

## DÉLIBÉRATION N° 060010 DU 30/05/2022

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20220530-6

### CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE – PASSAGE A LA M57

Sur convocation du 18 mai 2022, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni lundi 30 mai 2022 à 14h30 en présence de Monsieur Michel PROSIC, Préfet du Lot.

#### Etaient Présents

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (en audioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (en audioconférence), Madame Dominique BIZAT, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Marie COURTIN.

##### Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Clément RENAUD, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

##### Assistaient également :

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Céline TODESCHINI

##### Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Monsieur Marc GASTAL, Monsieur Christian PONS, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Edith LAGARDE, Madame Amélie VACOSSIN, Madame Maryse MAURY, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Claude VIGIÉ, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente. Le référentiel s'applique aux entités publiques locales variées ainsi qu'à leurs établissements publics et aux Service Départementaux d'Incendie et de Secours.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec la possibilité d'un droit d'option ; cette possibilité est soumise à l'avis du payeur départemental et doit être délibérée en Conseil d'Administration au cours de l'année précédant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de changement de nomenclature.

A ce titre, les membres du CASDIS décident l'application du référentiel M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en accord avec Madame le Payeur Départemental.

La présente décision est un accord formel de mise en œuvre qui sera complété par une délibération à prendre avant le 31 décembre 2022, afin d'adopter un règlement budgétaire et financier et de prendre toutes mesures de mise en œuvre.

**Détail du vote :**

**Présents : 10**  
**Votants : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



**Pascal LEWICKI**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
**Cahors, le 2 juin 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.